

N° 3-17

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 17 mars 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
 - DREETS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 4

- Arrêté n° 2023-076-001 du **17 mars 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier national à l'occasion du mouvement social du 17 mars 2023

- Arrêté n° 2023-076-002 du **17 mars 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier national à l'occasion du mouvement social du 17 mars 2023

- Arrêté n° 2023-076-003 du **17 mars 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier national à l'occasion du mouvement social du 17 mars 2023

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

P 14

- Décision n° 23.08.346.001.1 du **16 mars 2023** portant renouvellement de la décision 19.08.346.001.1 du 1^{er} juillet 2019

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

N° 2023-076-001

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation
sur le réseau routier national
à l'occasion du mouvement social du 17 mars 2023

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

L'avis de la DIR Est en date du 17/03/2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la DIR Est et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur la RN44

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 17 mars 2023 à partir de 8h00

SUR proposition du Préfet de la Marne,

A R R E T E

Article 1

Le vendredi 17 mars 2023 à partir de 8h00 à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites :

Les bretelles de sortie de la RN44 en provenance de Reims ou de Vitry-le-François et en direction de Saint-Martin sur le Pré ou de Châlons-en-Champagne (Mont-Hery) sont fermées à la circulation de tous les véhicules à partir de 8h00. Les usagers doivent emprunter les sorties suivantes.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par la DIR Est et assureront également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

Article 3

Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 4

Des constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'événements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,
Monsieur le Directeur de la DIR Est,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Monsieur le Maire de Châlons-en-Champagne

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,

Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 17 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet


Samira Alouane

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

N° 2023-076-002

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation
sur le réseau routier national
à l'occasion du mouvement social du 17 mars 2023

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

L'avis de la DIR Nord, de la Sanef et du Conseil départemental en date du 17/03/2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la DIR Nord, du conseil départemental, de la SANEF et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur la RN31.

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 17 mars 2023 à partir de 8h00

SUR proposition du Préfet de la Marne,

ARRETE

Article 1

Le vendredi 17 mars 2023 à partir de 8h00 à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites :

L'accès à Reims depuis la RN31 est coupé à hauteur du rond-point de la Garenne.

Dans le sens Fismes-Reims, les usagers emprunteront la D26 direction Gueux au giratoire RN31/RD26 prendre la direction de Pargny-lès-Reims, à l'intersection RD26/RD980, ils emprunteront la RD 980 pour rejoindre Reims.

Le tourne à droite de l'échangeur de l'autoroute A344 en direction de Thillois, le rond-point de Tinquieux et le rond-point de Thillois sont fermés. Les usagers emprunteront soit l'A344 pour rejoindre Reims soit sortiront à Tinquieux centre pour rattraper la D980 direction Dormans.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par la DIR Est et assureront également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre.

Article 3

Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 4

Des constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,

Monsieur le Directeur de la DIR Nord,
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur d'exploitation de la SANEF ,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Monsieur les Maires des communes de Reims, Gueux, Thillois, Vrigny, Tinquieux, Pargny-les-Reims

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,

Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 17 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet


Samira Alouane

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

N° 2023-076-003

Arrêté portant sur la réglementation de la circulation
sur le réseau routier national
à l'occasion du mouvement social du 17 mars 2023

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

L'avis de la DIR Nord et de la SANEF en date du 17/03/2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la DIR Nord, de la SANEF ET des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur la RN44

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 17 mars 2023 à partir de 10h00

SUR proposition du Préfet de la Marne,

A R R E T E

Article 1

Le vendredi 17 mars 2023 à partir de 10h00 à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites :

- La bretelle A sortie Cormontreuil (n°26), la bretelle G direction Cormontreuil, la RN244 (avenue Nicéphore Niepce) dans le sens Charleville-Reims sont fermées.

Les usagers emprunteront ainsi la bretelle F direction Reims centre.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par la DIR Est et assureront également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

Article 3

Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 4

Des constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,
Monsieur le Directeur de la DIR Nord
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,

Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Monsieur le Maire de Reims, Cormontreuil, Taissy

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,

Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 17 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet


Samira Alouane

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Services déconcentrés

DREETS Grand Est

**Décision n°23.08.346.001.1 du 16 mars 2023
portant renouvellement de la décision 19.08.346.001.1 du 1^{er} juillet 2019**

**Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée, relative aux poids et mesures ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle métrologique des récipients-mesures ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DS 2023-004 du 20 février 2023 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim de la région Grand Est ;
- Vu** la décision d'attribution de marque F-51 en date du 18 mai 1989 ;
- Vu** la décision n°17.08.110.003.1 du 31 mai 2007 transférant la marque F-51 à la société JCR MAINTENANCE sise impasse du Val Clair – ZI La Pompelle – 51100 REIMS ;
- Vu** la décision n°17.08.346.002.1 du 31 mai 2017 portant agrément de la société JCR MAINTENANCE sise impasse du Val Clair – ZI La Pompelle – 51100 REIMS, renouvelée par décision n°19.08.346.001.1 du 1^{er} juillet 2019, pour effectuer la vérification périodique et primitive des citernes alimentaires, pétrolières ou chimiques dans son atelier situé à la même adresse ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément de la société JCR MAINTENANCE sise impasse du Val Clair – ZI La Pompelle – 51100 REIMS en date du 4 janvier 2023 ;
- Vu** les conclusions de l'audit de l'organisme réalisé le 19 janvier 2023 par Messieurs DEVALLEZ et GUYOT, agents de la DREETS Grand Est ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est ;

DECIDE

Article premier :

La présente décision renouvelle jusqu'au 2 février 2027 les dispositions de la décision n°17.08.346.002.1 du 31 mai 2017 délivrée à la société JCR MAINTENANCE sise impasse du Val Clair – ZI La Pompelle – 51100 REIMS.

Les activités concernées sont la vérification périodique et la vérification primitive des citernes alimentaires, pétrolières ou chimiques.

Article 2 :

Cette décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société JCR MAINTENANCE à ses obligations réglementaires.

Article 3 :

La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'installation est la marque F-51 attribuée par la décision du 18 mai 1989 du préfet du département de la Marne.

Article 4 :

En application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, toute modification concernant les éléments du dossier d'agrément doit être communiquée à la Direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la région Grand Est par courrier à l'adresse suivante 6, rue Gustave-Adolphe Hirn 67085 Strasbourg Cedex ou par courriel à l'adresse : ge.polec@dreets.gouv.fr. Toute modification concernant l'atelier, le personnel de l'organisme qualifié pour les opérations agréées, doit donner lieu à une information de la DREETS.

Article 5 :

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société JCR MAINTENANCE devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être déférée auprès du

tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Marne et la directrice de la DREETS de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Strasbourg, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice régionale
de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités par intérim de la région Grand Est



Corinne CHERUBINI